



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC - GM - N° 2015- 282.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAUCHY LESTREE

MAGIC FIREWORKS SARL

DEPOT DE STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

ARRETE D'ENREGISTREMENT

LA PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors Classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de produits explosifs relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUCHY LESTREE ;

VU la demande présentée le 8 juin 2015 par la Société MAGIC FIREWORKS, dont le siège social est 1, rue d'Aulnoy à CURGIES (59990), pour l'enregistrement de son dépôt de stockage d'artifices de divertissement (rubrique n°4220 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAUCHY LESTREE ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 fixant les jours et heures auxquels le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public dans le cadre de la procédure d'enregistrement et notamment ses articles de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'absence d'observations du public entre le 16 juillet et le 18 août 2015 inclus (période de consultation) ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'HAYNECOURT en date du 4 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'EPINOY en date du 27 juillet 2015 ;

VU le rapport du 13 octobre 2015 de l'Inspection de l'Environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement pour la rubrique 4220 justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande exprimée par la Société ne remet pas en cause la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant que la demande d'enregistrement présentée par la société MAGIC FIREWORKS est conforme à l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE - CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTEE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la Société MAGIC FIREWORKS, dont le siège social est situé 1, rue d'Aulnoy à CURGIES (59990), situées à l'ancien dépôt de munitions de la BA 103 de Cambrai sur la commune de SAUCHY-LESTREE (62860), faisant l'objet de la demande susvisée du 8 juin 2015 sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement
4220-2	<p>Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public).</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure ou égale à 500 kg (A-3) 2. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg (E) 3. supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC) 4. inférieure à 100 kg dans les autres cas (DC) <p><i>Nota :</i> (1) Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel. La quantité équivalente totale de matière active est établie selon la formule : $A + B + C/3 + D/5 + E + F/3$. A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport. B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</p>	Quantité : 493 kg	E
4210-1b	<p>Produits explosifs à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fabrication (1), chargement, encartouchage, conditionnement (2) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadré par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement. 	Quantité : 3,2 kg	DC

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement
	<p>La quantité totale de matière active (3) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 100 kg (A-3)</p> <p>b) supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg (DC)</p> <p><i>Nota :</i></p> <p>(1) Les fabrications relevant de cette rubrique concernent les fabrications par procédé non chimique, c'est-à-dire par mélange physique de produits non explosifs ou non prévus pour être explosifs.</p> <p>(2) Les opérations de manipulation, manutention, conditionnement, reconditionnement, mise au détail ou distribution réalisés dans les espaces de vente des établissements recevant du public sont exclues.</p> <p>(3) La quantité de matière active à retenir tient compte des produits intermédiaires, des en-cours et des déchets dont la présence dans l'installation s'avère connexe à l'activité de fabrication.</p> <p>(4) La quantité de matière active à prendre en compte est la quantité d'explosif fabriqué susceptible d'être concerné par la transmission d'une détonation prenant naissance en son sein.</p>		
2793-1c	<p>Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors lieux de découverte) :</p> <p>Installation de collecte de déchets de produits explosifs apportés par le producteur initial de ses déchets.</p> <p>c) supérieure à 30 kg mais inférieure ou égale à 100 kg lorsque seuls des déchets relevant des divisions de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC)</p>	Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente de 2,5 kg.	NC

Régime de classement :

E (Enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé).

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la parcelle cadastrale suivante :

Commune	Parcelle
SAUCHY-LESTREE	38

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 8 juin 2015.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1310 (*devenue 4210*).

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Sans objet.

TITRE 3. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage de cette décision, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration de 6 mois après cette mise en service.

ARTICLE 3.3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de SAUCHY LESTREE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de SAUCHY LESTREE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de la Société MAGIC FIREWORKS, dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3.4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société MAGIC FIREWORKS et dont une copie sera transmise au Maire de SAUCHY LESTREE.

ARRAS, le 28 OCT. 2015

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DELGRANDE

Copie destinée à :

- Société MAGIC FIREWORKS - 1, rue d'Aulnoy – 59990 CURGIES
- Sous-Préfecture de CAMBRAI
- Mairies de SAUCHY LESTREE, EPINOY et HAYNECOURT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE(courriel)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Agence Régionale de Santé - Unité Territoriale d' ARRAS
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité Territoriale d' ARRAS
- Direction Régionale des Affaires Culturelles – LILLE
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono